

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_43
id. 4864**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS SUR LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES**

Le Département intervient sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles. Dans ce cadre, sont pris en compte les travaux de remise en état de chaussée et d'ouvrage d'art consécutifs à une coupure de la circulation.

La dépense subventionnable correspond au montant HT des travaux après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale et le taux de subvention s'élève à 60 %.

Suite aux intempéries du printemps 2018, la communauté de communes Terres des Confluences a adressé au Département une demande d'aide au titres des dégâts exceptionnels sur la voirie communale sur le secteur de Boudou.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant de l'aide départementale pour cette communauté de communes est calculé comme suit :

COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	AIDE DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES VCIN/00001176	87 457 €	9 972 € (partie voirie communale de Boudou)	87 457 – 9 972 = 77 485 €	77 485 € x 60% = 46 491 €

TOTAL.....46 491 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, et au titre des dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale, l'attribution d'une aide départementale exceptionnelle d'un montant de 46 491 € à la communauté de communes Terres des Confluences ;

- Adopte, à cet effet, sur l'exercice budgétaire 2019, une autorisation de programme de 46 500 €, sur l'article 204142, sous fonction 628 et ratifie les crédits de paiements correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC